

## **Loi fédérale abrogeant l'arrêté fédéral tendant à encourager le travail à domicile**

du 30 septembre 2011

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 3 décembre 2010<sup>1</sup>,  
arrête:*

### **Art. 1**

L'arrêté fédéral du 12 février 1949 tendant à encourager le travail à domicile<sup>2</sup> est abrogé.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> En l'absence de référendum, elle entre en vigueur avec effet rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2012; en cas de référendum et d'acceptation par le peuple, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 30 septembre 2011

Le président: Hansheiri Inderkum  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 30 septembre 2011

Le président: Jean-René Germanier  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 11 octobre 2011<sup>3</sup>

Délai référendaire: 19 janvier 2012

1 FF 2011 489  
2 RO 1949 543  
3 FF 2011 6915

